#### PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE SALLES – SEANCE DU 17 JUIN 2022 A 19 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le 17 juin à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de Salles, dûment convoqué, s'est réuni à la salle d'expositions, sous la présidence de M. Robert PINFORT, Maire.

**PRESENTS**: Mrs Robert PINFORT, Guillaume RAY, Daniel REGNIER Mme Patricia IGIER, Mrs. Marius COZMA, Quentin DUROCH, Frédéric GOUYARD, Yannick MORVAN, Lionel RIBOT, Jean-François TURY.

ABSENT EXCUSÉ: Thierry MARTIN-DOUYAT a donné pouvoir à Daniel REGNIER

M. Quentin DUROCH est élu secrétaire de séance.

#### PREAMBULE: APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 8 avril dernier, expédié à tous les membres. A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

#### POINT N°1: BUDGET COMMUNE: DM N° 1 – REGLEMENT DE LA FACTURE D'ADN TRAVAUX PUBLICS

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régler la facture d'ADN Travaux Publics pour les travaux de réfection de chemin. Un montant de 40 000 euros avait été prévu au BP mais la facture s'élève à 46 822.80 euros. Il est proposé de prendre 1 500 euros au 60621 (combustibles), 2 322.80 euros au 60632 (petits équipements), 1500 euros au 615221 (bâtiments publics) et 1 500 euros au 615228 (autres bâtiments). M. RIBOT questionne le maire pour savoir s'il est opportun de choisir le compte 60621, vu l'augmentation des combustibles. Il est indiqué que cela ne devrait pas poser de problème, 23 000 euros ayant été mis au budget sur cette ligne.

Après délibéré, la décision modificative N° 1 du budget commune est approuvée à l'unanimité.

## POINT N°2 : REAMENAGEMENT DU BOURG DE SALLES : TRAVAUX DE MODIFICATION DU RESEAU D'EAUX USÉES RUE DU FROMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente deux devis pour la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur une partie de la rue du Froment, comprenant terrassement, fourniture d'un regard, mise en place de 5 boites de branchement, remplissage de l'ancien réseau :

- SAS ADN TRAVAUX PUBLICS d'un montant de 15 249 euros HT, soit 18 298.80 euros TTC,
- SADE d'un montant de 12 353.54 euros HT, soit 14 824.25 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de la SADE d'un montant de 12 353.54 euros HT, soit 14 824.25 euros TTC

Pour ce point, pas de délibération mais une décision du maire.

POINT N°3: REAMENAGEMENT DU BOURG DE SALLES: EXAMEN DES DEVIS DE L'ENTREPRISE SADE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHASSE D'EAU DE NETTOYAGE DU RESEAU DE COLLECTE EAUX USEES RUE DE L'HUILERIE ET RUE DE LA SIOULE ET POUR LE REMPLACEMENT DU POTEAU D'INCENDIE PLACE DU MURIAU

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis avait été demandé à la société SADE pour l'installation d'une chasse d'eau au carrefour de la rue des Bruyères et de la D66. Ce devis est à 15 361.58 euros. Ce devis est beaucoup trop élevé et un nouveau devis a été demandé mais non reçu à ce jour. Une décision ne peut donc être prise aujourd'hui.

Il présente ensuite le devis de la société SADE pour le remplacement d'un poteau incendie place du Muriau d'un montant de 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la SADE pour la mise en place d'un poteau incendie pour un montant de 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC.

Pour ce point, pas de délibération mais une décision du maire.

## POINT N°4: REAMENAGEMENT DU BOURG DE SALLES : SDE 03 : MISE EN PLACE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération N° 2021-04/31-3.5 du 9 avril 2021 dans laquelle l'avant-projet de mise en place du réseau d'éclairage public proposé par le SDE 03 dans le cadre du réaménagement du hameau de Salles avait été approuvé,

Vu le plan de financement proposé par le SDE 03qui s'élève à 64 253 euros avec une contribution communale de 41 764 euros.

Il est proposé de régler cette somme sans étalement, avec un étalement sur 5 ans, soit 8 365 euros par an, sur 10 ans, soit 4 222 euros par an ou sur 15 ans, soit 2 873 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement des travaux de mise en place du réseau d'éclairage public dans le cadre du réaménagement du hameau de Salles, de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 873 euros lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

#### POINT N° 5: REAMENAGEMENT DU BOURG DE SALLES : SDE 03 : DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION ET DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Vu la délibération N° 2021-04/31-3.5 du 9 avril 2021 dans laquelle l'avant-projet de dissimulation du réseau électrique basse tension et du réseau téléphonique proposé par le SDE 03 dans le cadre du réaménagement du hameau de Salles avait été approuvé,

Vu le plan de financement proposé par le SDE 03 qui s'élève 230 319 euros avec une contribution communale de 69 096 euros,

Il est proposé de régler cette somme sans étalement, avec un étalement sur 5 ans, soit 13 840 euros par an, sur 10 ans, soit 6 986 euros par an ou sur 15 ans, soit 4 754 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension et du réseau téléphonique dans le cadre du réaménagement du hameau de Salles, de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **4754 euros** lors des **15 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputées sur le compte 6554 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

## POINT N° 6 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (DELIBERATIONS, DECISIONS ET ARRETES)

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Germain de Salles afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Guillaume RAY), le Conseil Municipal décide de choisir la modalité par publication sur papier à la mairie.

# POINT N° 7 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES GAZ ET FUEL : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-02/07-1.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du contrôle de légalité de la préfecture demandent à ce que la délibération  $N^{\circ}$  2022-02/07-1.4 relative à l'attribution d'un marché public d'entretien des chaudières gaz et fuel pour un montant de 600 euros HT soit retirée. En effet, en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a consenti une délégation au maire qui lui permet de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de  $40\,000\,\mathrm{euros}\,\mathrm{HT}$ ».

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération

## POINT N° 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CABLE ELECTRIQUE EN SOUTERRAIN

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de câbles en souterrain sur la parcelle cadastrée ZO 75 sise les Varennes Tilot.

En contrepartie, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

#### POINT N° 9 : MOTION SUR LA RESTRUCTURATION DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

Considérant la fermeture de plusieurs trésoreries dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant que les communes et la Communauté de communes subissent les conséquences d'une restructuration de ces services de l'État, à savoir, notamment :

- la durée excessive dans le traitement des opérations,
- le dépassement des délais de paiement des fournisseurs et des entreprises,
- la réclamation de paiement aux usagers non destinataires des titres de recettes et des avis des sommes à payer, du fait d'un retard considérable dans l'envoi des documents...

Monsieur Guillaume RAY s'interroge sur les vrais raisons de ce dysfonctionnement, notamment en ce qui concerne le personnel et précise qu'il ne suffit pas de dire qu'il y a des problèmes mais qu'il faut analyser d'où ils viennent et proposer des solutions.

Après débat, le Conseil Municipal réaffirme la nécessité d'un service de gestion comptable de proximité pour les usagers, les communes et leurs établissements publics, s'inquiète des conséquences de la restructuration des services de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de traitement des opérations comptables des collectivités et établissements publics, demande à maintenir les avantages du service public tel qu'il était dévolu dans les Trésoreries pour les usagers, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, demande à la Direction Départementale des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux graves difficultés rencontrées par les usagers, la Communauté de communes [...] et ses communes membres, dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte la présente motion, laquelle sera transmise à Mme la Préfète de l'Allier.

# POINT N° 10 : MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Après avoir pris connaissance des 100 propositions de mesures face à l'urgence territoriale, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en assemblée générale de l'AMRF le 14 mai 2022.

# POINT N° 11 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de solliciter le fonds de concours 2022 d'un montant de 6 053 euros ainsi qu'il suit : 4 628 euros pour subventionner les travaux de voirie 2022, et 1 425 euros pour subventionner l'acquisition et la pose d'un matériel multimédia à la salle d'expositions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- ➤ Remplacement des luminaires de la mairie et de la salle d'expos: des devis ont été demandé à la SAS RM.ELEC. Le devis s'élève à 2 514 euros TTC pour la mairie et à 2 158.80 euros TTC pour la salle d'expos. Les deux devis sont acceptés à l'unanimité.
- Demande de subvention des Écuries du Ga pour l'organisation d'un concours de saut d'obstacles au stade équestre du SICHON à Vichy du 8 au 10 juillet prochain : Le conseil municipal ne souhaite pas subventionner un évènement qui ne se passe pas sur son territoire. De plus, la demande est réalisée par une entreprise et non par une association.
- ➤ Détermination des conditions de location des barnums par les associations communales : Une convention sera rédigée pour statuer sur le prêt gracieux des barnums, uniquement aux associations communales et aux écoles du RPI. Une caution de 700 euros par barnum réservé sera demandée.
- ➤ Jean-François TURY informe le conseil municipal que les élèves de la classe de maternelle et CP vont aller passer une journée à la ferme pédagogique « Marie à la ferme » à CHOUVIGHY pour un montant de 240 euros. Les élèves de CE1 et CE2 iront à Wolframine pour un montant de 100 euros. Madame la directrice de l'école sollicite le conseil municipal pour une participation financière. Le conseil municipal décide que le coût des entrées à la ferme pédagogique et le coût des entrées à Wolframine seront réglés par la commune. Ces dépenses seront à répercuter sur les frais du RPI.
- ➤ Kermesse des écoles samedi 18 juin à 14 h 00.

- ➤ Réservation de la salle d'expos par le Centre Culturel et Sportif pour la rentrée prochaine : l'association souhaiterait que la salle soit mise à sa disposition le lundi de 20 H 15 à 21 H 15, le mardi de 20 H à 21 H et le jeudi de 11 H à 12 H. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.
- ➤ Invitation rencontre des conseils municipaux par Véronique POUZADOUX : 12 juillet à Barberier ou 29 août Bègues à 19 h.
- Espace de la Sentine : de nombreuses incivilités sont régulièrement constatées : détritus au sol, dégradations, ... Peu de solutions sont possibles : fermeture de l'espace ou réflexion pour un nouvel aménagement, notamment l'installation de nouvelles poubelles, barbecue... La fermeture du site n'est pas envisageable au vu de la fréquentation importante du site. Il pourrait être intéressant d'aller visiter des sites similaires pour envisager une réflexion sur des nouveaux aménagements.
- > Avec l'interdiction des désherbants, le désherbage prend beaucoup de temps. Guillaume RAY explique qu'il existe une binette à atteler derrière le tracteur. Selon le modèle, les prix vont de 1 500 à 6000 euros. A suivre.

Fin de séance 22 h

Le Maire, Robert PINFORT	
Le Secrétaire de séance, Quentin DUROH	